

Les Institutions Européennes



Comment fonctionne l'Union Européenne ?

Comment fonctionnera-t-elle demain ?

Dominique Bard

et l'association *Réflexions citoyennes*

www.reflexions-citoyennes.fr

Sommaire

Sommaire.....	2
Le parlement européen de 2019	3
Election à la proportionnelle.....	3
En France.....	3
Les dates clé	4
Les 27 pays membres de l'UE.....	5
Les 20 pays membres de l'Euro	5
Les huit pays candidats.....	6
Les fondements.....	7
Article premier du TUE	7
Que faut-il retenir?.....	7
A titre de comparaison.....	7
Les hautes parties contractantes	7
Les domaines de compétence de l'UE	8
Attributions : les principes.....	8
Les compétences exclusives	9
Les compétences partagées.....	9
Les principaux types de textes.....	10
La procédure législative ordinaire	10
Le fonctionnement de l'UE	11
Les institutions.....	11
Le parlement européen	12
La commission européenne	12
Le conseil européen	13
Le conseil de l'UE	14
Les organes de contrôle	14
Les organes consultatifs.....	14
La banque européenne d'investissement	14
La BCE	15
Le Comité des représentants permanents (CoRePer)	15
Le projet de modification des traités	16
Les 44 résolutions.....	16
En conclusion	21
Les élections européennes de 2024	22
Election à la proportionnelle.....	22
Annexe.....	26
Notre courriel à <i>Toute l'Europe</i>	26
Réponse de <i>Toute l'Europe</i> (in extenso)	26
Références	28

Le parlement européen de 2019

Election à la proportionnelle

En 2019, 705 députés avaient été élus (en dehors des députés britanniques). En France, il fallait déposer des listes de 79 candidats. C'est également le nombre de députés élus depuis le départ des britanniques.

En France

Les listes ¹

En 2019 il n'y avait pas moins de 34 listes, ce qui fait une moyenne de 2.9% si les votes se répartissent équitablement entre les listes. Or les pays choisissent un seuil de 2 à 5% à atteindre pour avoir les premiers députés. En Allemagne et dans 12 autres Etats membres, ce seuil n'est pas appliqué, les Allemands ont considéré que c'était inconstitutionnel chez eux. Des partis qui avaient obtenus 0.7% des suffrages (Chrétiens-conservateurs) ont eu un siège au parlement européen².

Les résultats aux élections européennes³

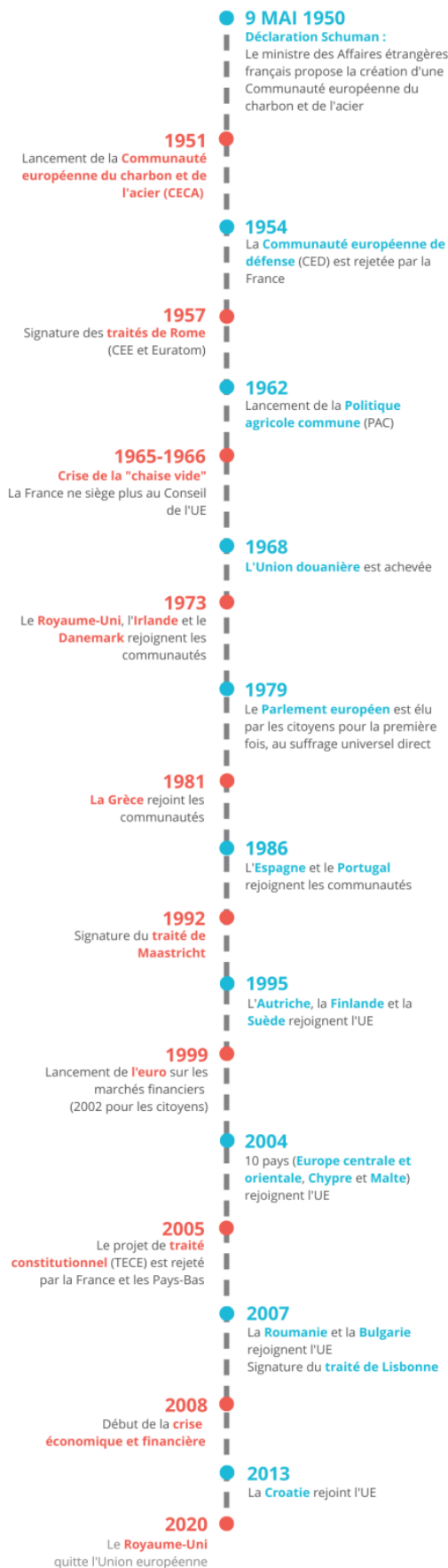
En France ce seuil a été fixé à **de 5% des voix**. Seuls 5 partis ont eu des sièges :

- RN 23.34% des voix – 23 sièges
- Renaissance 22.42% des voix 23 sièges
- EELV 13.48% des voix 13 sièges
- Union droite centre 8.48% 8 sièges
- LFI 6.31% 6 sièges

Toutes les autres listes n'ont pas obtenu un nombre suffisant de suffrages pour avoir des représentants au parlement européen. Si on n'avait pas appliqué ce seuil, Nicolas Dupont Aignan, Benoit Hamon, Jean-Christophe Lagarde, François Asselineau aurait eu des représentants.

Notons au passage que la liste « Parti fédéral Européen » a réuni très exactement 0.05% des suffrages.

Les dates clé ⁴



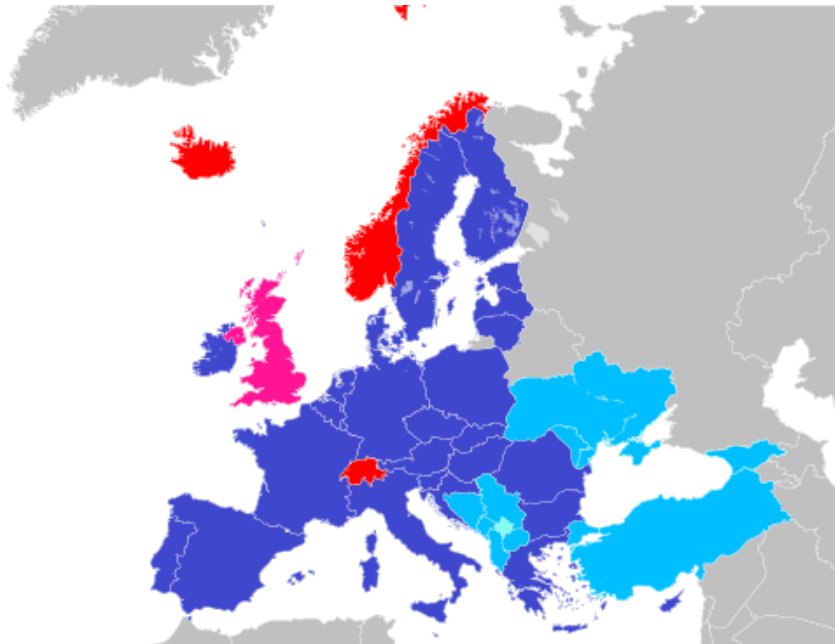
- 1957 - Le traité de Rome
- 1962 : PAC (Politique agricole Commune)
- 1965-66 politique de la chaise vide
- 1986-87 acte unique européen
- 1992 Le traité de Maastricht
- 1999 – 2002 : Entrée en vigueur de l'Euro
- 2005 : rejet du projet de constitution européenne par la France et Les Pays Bas
- 2008 - Le traité de Lisbonne

L'Union Européenne compte 450 millions d'habitants répartis dans 27 pays et parle 24 langues officielles.⁵

Nous retiendrons parmi les dates importantes:

- 1951 La CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'acier)

Les 27 pays membres de l'UE



source : wikipedia ⁶

Les pays fondateurs

- La France
- L'Italie
- L'Allemagne
- la Belgique
- les Pays-Bas
- le Luxembourg

1973 entrée de 3 pays

- le Danemark
- l'Irlande
- le Royaume Uni

1981 entrée de

- la Grèce

1986 entrée de 2 pays

- l'Espagne
- le Portugal,

1995 entrée de 3 pays

- la Suède
- l'Autriche
- la Finlande

Les 20 pays membres de l'Euro

1999

- La France
- L'Italie
- L'Allemagne
- La Belgique
- Les Pays-Bas
- Le Luxembourg
- l'Irlande
- L'Espagne
- Le Portugal
- L'Autriche

2004 Entrée de 12 pays

- l'Estonie
- la Hongrie
- la Lituanie
- la Lettonie
- Chypre
- Malte
- la Pologne
- la République tchèque
- la Slovaquie
- la Slovénie
- la Bulgarie
- la Roumanie

2013 Entrée de

- la Croatie

2020 sortie du

- Royaume Uni

- La Finlande

Puis :

- La Grèce (2001)
- La Slovénie (2007)
- Chypre (2008)
- Malte (2008)
- La Slovaquie (2009)
- L'Estonie (2011)
- La Lettonie (2014)
- La Lituanie (2015)
- La Croatie (2023)

Les huit pays candidats

Huit pays sont officiellement candidats pour entrer dans l'Union européenne (les dates correspondent à la date de leur demande et à la date d'acceptation par l'UE de leur candidature) :

- la Turquie (1999-2005 - négociations suspendues)
- le Monténégro, (2010-2012)
- la Serbie, (2012-2014)
- la Macédoine du Nord, (2005-2022)
- l'Albanie, (2014-2022)
- la Moldavie, (juin 2022 novembre 2023)
- l'Ukraine (juin 2022 novembre 2023)
- la Bosnie-Herzégovine, (15-12-2022 8-11-2023)
- La Géorgie, officiellement candidate depuis le 14 décembre 2023. Les négociations d'adhésion n'ont pas encore débuté.

Le Kosovo a déposé sa candidature le 15 décembre 2022 mais n'a pas encore le statut de candidat. Il est ainsi considéré comme "candidat potentiel" par les institutions européennes.

Les fondements

Deux traités régissent le fonctionnement des institutions européennes : Le TUE (Traité de l'Union Européenne) et le TFUE (Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne).

Article premier du TUE

Par le présent traité, les HAUTES PARTIES CONTRACTANTES instituent entre elles une UNION EUROPÉENNE, ci-après dénommée «Union», à laquelle les États membres attribuent des compétences pour atteindre leurs objectifs communs.

Le présent traité marque une nouvelle étape dans le processus créant une union **sans cesse plus étroite** entre les peuples de l'Europe, dans laquelle **les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens.**

L'Union est fondée sur le présent traité et sur le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommés «les traités»). Ces deux traités ont la même valeur juridique. L'Union se substitue et succède à la Communauté européenne.

Que faut-il retenir?

L'union doit être « **sans cesse plus étroite** » il n'y a pas de retour en arrière possible.

L'article 3 alinéa 3 du même traité précisera quels sont leurs objectifs communs et notamment que « l'Union établit un marché intérieur ».

Les décisions doivent être prises « **le plus près possible des citoyens.** ». Ces derniers ne sont pas au centre des préoccupations.

A titre de comparaison

Le préambule de la constitution française démarre par :

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale ...

L'article 2 se termine par :

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Les hautes parties contractantes

Lors d'une présentation, il m'a été demandé qui était les « hautes parties contractantes ». En introduction du traité elles sont définies ainsi (casse originale respectée) :

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES, SA MAJESTÉ LA REINE DE DANEMARK, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, LE PRÉSIDENT D'IRLANDE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE, SA MAJESTÉ LE ROI D'ESPAGNE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE, SON ALTESSE ROYALE LE GRAND DUC DE LUXEMBOURG, SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE, SA MAJESTÉ LA REINE DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, ⁽¹⁾

(1) La République de Bulgarie, la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République d'Autriche, la République de Pologne, la Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède sont devenus membres de l'Union européenne depuis lors.

Les domaines de compétence de l'UE

Attributions : les principes

L'article 5 du TUE définit les principes

1. Le principe d'attribution régit la délimitation des compétences de l'Union. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité régissent l'exercice de ces compétences.
2. En vertu du principe d'attribution, l'Union n'agit que dans les limites des compétences que les États membres lui ont attribuées dans les traités pour atteindre les objectifs que ces traités établissent. **Toute compétence non attribuée à l'Union dans les traités appartient aux États membres.**
3. En vertu du principe de subsidiarité, dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'au niveau régional et local, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union.
Les institutions de l'Union appliquent le principe de subsidiarité conformément au protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. **Les parlements nationaux veillent au respect du principe de subsidiarité conformément à la procédure prévue dans ce protocole.**
4. En vertu du principe de proportionnalité, le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités.
Les institutions de l'Union appliquent le principe de proportionnalité

Que faut-il retenir?

L'union Européenne peut prendre des dispositions dans des domaines qui ne relèvent pas de ses attributions

On retiendra qu'elle peut déroger à la règle dans des conditions qui restent floues.

Les compétences sont encadrées par l'article 2 du TFUE

1. Lorsque les traités attribuent à l'Union une compétence exclusive dans un domaine déterminé, seule l'Union peut légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants, les États membres ne pouvant le faire par eux-mêmes que s'ils sont habilités par l'Union, ou pour mettre en œuvre les actes de l'Union.
2. Lorsque les traités attribuent à l'Union une compétence partagée avec les États membres dans un domaine déterminé, l'Union et les États membres peuvent légiférer et adopter des actes juridiquement contraignants dans ce domaine. **Les États membres exercent leur compétence dans la mesure où l'Union n'a pas exercé la sienne. Les États membres exercent à nouveau leur compétence dans la mesure où l'Union a décidé de cesser d'exercer la sienne.**
3. Les États membres coordonnent leurs politiques économiques et de l'emploi selon les modalités prévues par le présent traité, pour la définition desquelles l'Union dispose d'une compétence.
4. L'Union dispose d'une compétence, conformément aux dispositions du traité sur l'Union européenne, pour définir et mettre en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune.
5. Dans certains domaines et dans les conditions prévues par les traités, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, sans pour autant remplacer leur compétence dans ces domaines.
Les actes juridiquement contraignants de l'Union adoptés sur la base des dispositions des traités relatives à ces domaines ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.
6. L'étendue et les modalités d'exercice des compétences de l'Union sont déterminées par les dispositions des traités relatives à chaque domaine.

Que faut-il retenir?

Pour les compétences exclusives, l'Union a tout pouvoir.

Pour les compétences partagées, c'est elle qui décide si elle s'arroe le pouvoir ou si elle le laisse aux États membres.

Marie-France Garaud définissait les quatre attributs de la souveraineté⁷ de la manière suivante :

- battre monnaie
- voter les lois
- rendre justice
- décider de la paix et de la guerre

Or l'UE a une compétence contraignante dans ces domaines :

- l'Euro fait que la politique monétaire nous échappe.
- l'UE prend des mesures juridiquement contraignantes.
- L'UE définit et met en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune, y compris une politique de défense commune.

Les compétences exclusives

Elles sont fixées par l'article 3 du TFUE

L'Union dispose d'une compétence exclusive dans les domaines suivants:

- a) l'union douanière;
 - b) l'établissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur;
 - c) la politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro;
 - d) la conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche;
 - e) la politique commerciale commune.
2. L'Union dispose également d'une compétence exclusive pour la conclusion d'un accord international lorsque cette conclusion est prévue dans un acte législatif de l'Union, ou est nécessaire pour lui permettre d'exercer sa compétence interne, ou dans la mesure où elle est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée.

Que faut-il retenir?

L'essentiel des compétences exclusives de l'UE concerne le marché intérieur. Elles portent atteinte à la souveraineté des États Membres sans les confisquer toutes.

Les compétences partagées

Elles sont fixées par l'article 4 du TFUE

1. L'Union dispose d'une compétence partagée avec les États membres lorsque les traités lui attribuent une compétence qui ne relève pas des domaines visés aux articles 3 et 6.
2. Les compétences partagées entre l'Union et les États membres s'appliquent aux principaux domaines suivants:
 - a) le marché intérieur;
 - b) la politique sociale, pour les aspects définis dans le présent traité;
 - c) la cohésion économique, sociale et territoriale;
 - d) l'agriculture et la pêche, à l'exclusion de la conservation des ressources biologiques de la mer;
 - e) l'environnement;
 - f) la protection des consommateurs;
 - g) les transports;
 - h) les réseaux transeuropéens;
 - i) l'énergie;
 - j) l'espace de liberté, de sécurité et de justice;
 - k) les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique, pour les aspects définis dans le présent traité.
3. Dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'espace, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions, notamment pour définir et mettre en œuvre des programmes, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les États membres d'exercer la leur.
4. Dans les domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions et une politique commune, sans que l'exercice de cette compétence ne puisse avoir pour effet d'empêcher les États membres d'exercer la leur.

Que faut-il retenir?

Les Etats Membres conservent un certain nombre de prérogatives aussi longtemps que l'UE ne les lui confisque pas.

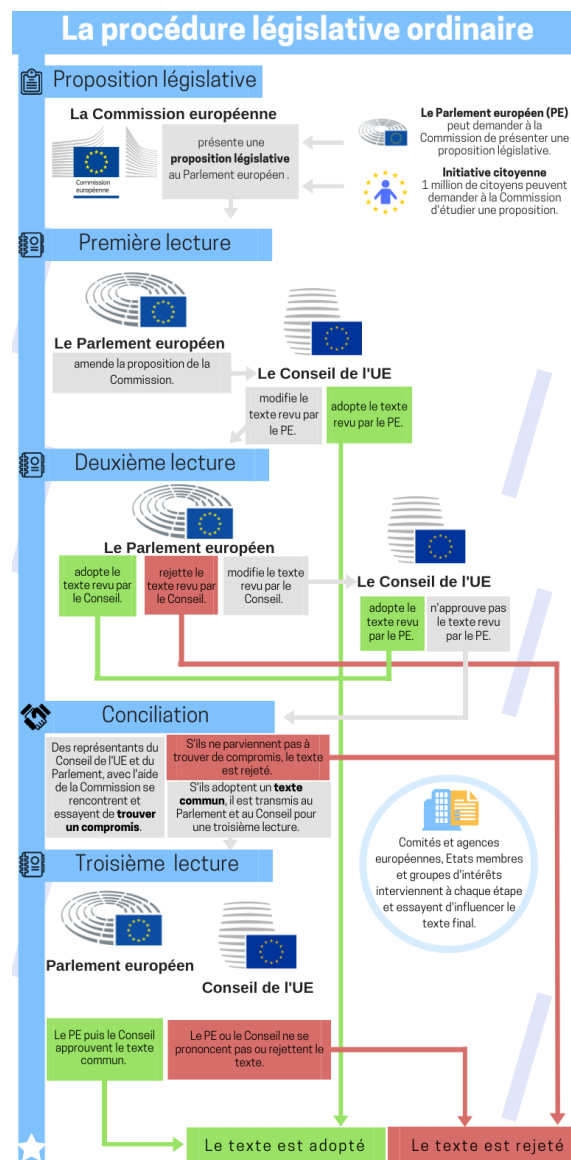
L'UE ne dispose pas de ressources en dehors de celles que lui apportent les Etats Membres contributeurs nets. Quand elle distribue de l'aide humanitaire elle le fait en son nom avec l'argent des Etats Membres.

Les principaux types de textes

Les principaux types de textes que l'UE est susceptible de voter sont :

- Les règlements d'application directe et qui doivent être respectés dans tous les Etats dès leur adoption.
- Les directives qui fixent des objectifs aux Etats membres, mais doivent faire l'objet de transposition. Les Etats membres ayant toute latitude pour les moyens à mettre en œuvre.
- Les décisions qui ne s'adressent qu'à un Etat ou groupe d'Etat.

La procédure législative ordinaire⁸



La commission à l'exclusivité de l'initiative des propositions législatives.

Cela n'apparaît pas nettement sur le schéma mais la commission intervient à toutes les étapes du processus pour donner son avis.

Enfin elle intervient dans la procédure de conciliation finale dite de trilogue. Autrement dit **chaque fois que le Parlement élu et le Conseil** ne parviennent pas à un accord sur le texte, elle tranche.

« Comités et agences européennes, Etats membres et groupes d'intérêts interviennent à chaque étape et essaient d'influencer le texte final. » Les lobbies, ont donc autant de poids que les Etats.

Le fonctionnement de l'UE

Les institutions

Les dispositions relatives aux institutions figurent aux articles 13 à 19 du TUE.

L'article 13 du TUE fixe le cadre général

1. L'Union dispose d'un cadre institutionnel visant à promouvoir ses valeurs, poursuivre ses objectifs, servir ses intérêts, ceux de ses citoyens, et ceux des États membres, ainsi qu'à assurer la cohérence, l'efficacité et la continuité de ses politiques et de ses actions.

Les institutions de l'Union sont:

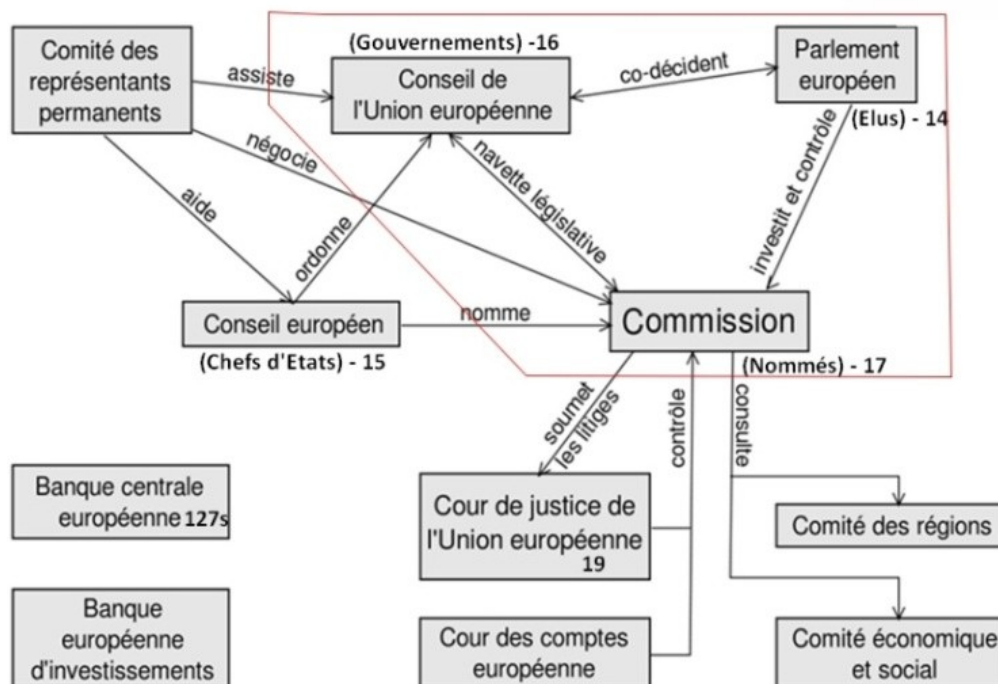
- le **Parlement européen**,
- le **Conseil européen**,
- le **Conseil**,
- la **Commission européenne** (ci-après dénommée «**Commission**»),
- la **Cour de justice de l'Union européenne**,
- la **Banque centrale européenne**,
- la **Cour des comptes**.

2. Chaque institution agit dans les limites des attributions qui lui sont conférées dans les traités, conformément aux procédures, conditions et fins prévues par ceux-ci. Les institutions pratiquent entre elles une coopération loyale.

3. Les dispositions relatives à la **Banque centrale européenne** et à la **Cour des comptes**, ainsi que des dispositions détaillées sur les autres institutions, figurent dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

4. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont assistés d'un **Comité économique et social** et d'un **Comité des régions** exerçant des fonctions consultatives.

Schéma d'ensemble



Source : Wikipedia⁹

Remarque

Il ne faut pas confondre le Conseil de l'Europe (47 pays) ni avec le Conseil Européen ni avec le Conseil de l'Union européenne. Il n'est pas inclus dans des institutions de l'UE et ne recouvre pas la même zone géographique. La Russie (entre autre) en fait partie.

Le Comité des Représentants Permanents (CoRePer) ne figure pas dans l'article 13, pourtant d'après le schéma Wikipedia il interagit avec :

- Le Conseil de l'Union européenne (dit le Conseil)
- Le Conseil européen
- La Commission

Le parlement européen

Depuis le départ du Royaume Uni, il se compose de 705 députés européens élus. Le nombre de députés par pays dépend de la population de chacun. A titre d'exemple, l'Allemagne en compte 96 et la France 79.

L'article 14 du TUE fixe ses attributions

1. Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil, **les fonctions législative et budgétaire**. Il exerce des fonctions **de contrôle politique** et consultatives conformément aux conditions prévues par les traités. Il **élit le président de la Commission**.
2. Le Parlement européen est composé de représentants des citoyens de l'Union. Leur nombre ne dépasse pas sept cent cinquante, plus le président. La représentation des citoyens est assurée de façon dégressivement proportionnelle, avec un seuil minimum de six membres par État membre. Aucun État membre ne se voit attribuer plus de quatre-vingt seize sièges. **Le Conseil européen adopte à l'unanimité, sur initiative du Parlement européen et avec son approbation, une décision fixant la composition du Parlement européen**, dans le respect des principes visés au premier alinéa.
3. **Les membres du Parlement européen sont élus au suffrage universel direct, libre et secret, pour un mandat de cinq ans.**
4. Le Parlement européen élit parmi ses membres son président et son bureau.

Que faut-il retenir?

Le parlement est élu dans les conditions qu'on a vues précédemment.

Il exerce conjointement avec le Conseil de l'UE la fonction législative et budgétaire.

Sa composition est fixée par le conseil Européen (des chefs d'Etats) qui statue à l'unanimité.

Il élit son propre bureau et le Président de la commission Européenne. En pratique il accepte ou refuse la seule personne qui lui est proposée (voir page17).

La commission européenne¹⁰

Elle se compose de 27 commissaires nommés par les Etats.

L'article 17 du TUE définit le rôle de la commission :

1. La Commission promeut l'intérêt général de l'Union et prend les initiatives appropriées à cette fin. **Elle veille à l'application des traités** ainsi que des mesures adoptées par les institutions en vertu de ceux-ci. **Elle surveille l'application du droit de l'Union sous le contrôle de la Cour de justice de l'Union** européenne. Elle exécute le budget et gère les programmes. Elle exerce des fonctions de coordination, d'exécution et de gestion conformément aux conditions prévues par les traités. **À l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune et des autres cas prévus par les traités, elle assure la représentation extérieure de l'Union**. Elle prend les initiatives de la programmation annuelle et pluriannuelle de l'Union pour parvenir à des accords interinstitutionnels.
2. **Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission**, sauf dans les cas où les traités en disposent autrement. Les autres actes sont adoptés sur proposition de la Commission lorsque les traités le prévoient.
3. Le mandat de la Commission est de cinq ans.
Les membres de la Commission sont choisis en raison de leur compétence générale et de leur engagement européen et **parmi des personnalités offrant toutes garanties d'indépendance**.
La Commission exerce ses responsabilités en pleine indépendance. Sans préjudice de l'article 18, paragraphe 2, **les membres de la Commission ne sollicitent ni n'acceptent d'instructions d'aucun gouvernement, institution, organe ou organisme**. Ils s'abstiennent de tout acte incompatible avec leurs fonctions ou l'exécution de leurs tâches.
4. La Commission nommée entre la date d'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et le 31 octobre 2014, est composée d'un ressortissant de chaque État membre, y compris son président et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui en est l'un des vice-présidents.
5. **À partir du 1^{er} novembre 2014, la Commission est composée d'un nombre de membres, y compris son président et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres, à moins que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, ne décide de modifier ce nombre.**
Les membres de la Commission sont choisis parmi les ressortissants des États membres selon un système de rotation strictement égale entre les États membres permettant de refléter l'éventail démographique et géographique de l'ensemble des États membres. Ce système est établi **à l'unanimité par le Conseil européen** conformément à l'article 244 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Que faut-il retenir?

Selon Montesquieu, dans une démocratie les trois pouvoirs sont séparés :

- Pouvoir exécutif
- Pouvoir législatif
- Pouvoir judiciaire

La commission Européenne :

- est en charge du pouvoir exécutif
- « surveille sous le contrôle de la cour de justice » elle intervient dans le pouvoir judiciaire
- a le monopole de l'initiative législative

Il y a 27 commissaires européens indépendants des Etats membres, le conseil, qui en a le pouvoir, a dérogé à la règle prévue dans les traités.

Comment est choisi le Président de la commission

Le système du Spitzenkandidat¹¹ ("tête de liste" en allemand) est l'un des modes de sélection du président de la Commission européenne. Il prévoit que le poste soit confié au chef de file du parti européen qui est arrivé en tête lors des élections du Parlement européen. Chaque parti européen doit donc sélectionner en amont un candidat à la présidence de la Commission.

L'objectif de ce mode d'élection est de renforcer le lien entre les citoyens et le chef de l'exécutif, historiquement désigné par le Conseil européen, et d'inciter les électeurs à voter lors du scrutin européen qui a lieu tous les cinq ans.

Ce système a été expérimenté une seule fois, lors des élections européennes de 2014. Le Luxembourgeois Jean-Claude Juncker, qui conduisait la liste du Parti populaire européen (PPE), était alors devenu président de la Commission européenne.

Remarque :

On notera que Ursula Von der Leyen, actuelle présidente, n'était pas candidate aux élections européennes de 2019.

Le conseil européen

Il se compose des chefs d'Etats des pays membres et se réunit deux fois par an en sessions ordinaires, plus si nécessaire en session extraordinaire.

L'article 15 du TUE fixe les attributions du Conseil.

1. **Le Conseil européen donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement** et en définit les orientations et les priorités politiques générales. **Il n'exerce pas de fonction législative.**
2. **Le Conseil européen est composé des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres**, ainsi que de son président **et du président de la Commission**. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité participe à ses travaux.
3. **Le Conseil européen se réunit deux fois par semestre sur convocation de son président.** Lorsque l'ordre du jour l'exige, les membres du Conseil européen peuvent décider d'être assistés chacun par un ministre et, en ce qui concerne le président de la Commission, par un membre de la Commission. Lorsque la situation l'exige, le président convoque une réunion extraordinaire du Conseil européen.
4. **Le Conseil européen se prononce par consensus**, sauf dans les cas où les traités en disposent autrement.
5. **Le Conseil européen élit son président à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi**, renouvelable une fois. En cas d'empêchement ou de faute grave, le Conseil européen peut mettre fin à son mandat selon la même procédure.
6. Le président du Conseil européen:
 - a) préside et anime les travaux du Conseil européen;
 - b) assure la préparation et la continuité des travaux du Conseil européen en coopération avec le président de la Commission, et sur la base des travaux du Conseil des affaires générales;
 - c) œuvre pour faciliter la cohésion et le consensus au sein du Conseil européen;
 - d) présente au Parlement européen un rapport à la suite de chacune des réunions du Conseil européen.Le président du Conseil européen assure, à son niveau et en sa qualité, la représentation extérieure de l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, sans préjudice des attributions du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Le président du Conseil européen ne peut pas exercer de mandat national.

Que faut-il retenir?

Le Conseil européen se compose des chefs d'états ou de gouvernement (Président de la République en France, Chancelier en Allemagne etc.), il se réunit 2 fois par an pour fixer les grandes orientations de l'UE, il décide à l'unanimité (par consensus).

Il fixe les grandes orientations.

Il est amusant de constater que son rôle se définit par la négative « il n'exerce pas de fonction législative ».

Notons que le Président de la Commission (Actuellement Ursula Von der Leyen) siège dans ce conseil.

Le conseil de l'UE

Aussi appelé le Conseil, il exerce le pouvoir législatif en duo avec le parlement européen. Il se compose des 27 ministres en charge de la question à l'ordre du jour.

L'article 16 qui définit son rôle :

1. **Le Conseil exerce, conjointement avec le Parlement européen, les fonctions législative et budgétaire.** Il exerce des fonctions de définition des politiques et de coordination conformément aux conditions prévues par les traités.
2. **Le Conseil est composé d'un représentant de chaque État membre au niveau ministériel**, habilité à engager le gouvernement de l'État membre qu'il représente et à exercer le droit de vote.
3. **Le Conseil statue à la majorité qualifiée, sauf dans les cas où les traités en disposent autrement.**
4. À partir du 1^{er} novembre 2014, la majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55 % des membres du Conseil, comprenant au moins quinze d'entre eux et représentant des États membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.
Une minorité de blocage doit inclure au moins quatre membres du Conseil, faute de quoi la majorité qualifiée est réputée acquise.
Les autres modalités régissant le vote à la majorité qualifiée sont fixées à l'article 238, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
5. Les dispositions transitoires relatives à la définition de la majorité qualifiée qui sont applicables jusqu'au 31 octobre 2014, ainsi que celles qui seront applicables entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 mars 2017, sont fixées par le protocole sur les dispositions transitoires.
6. **Le Conseil siège en différentes formations, dont la liste est adoptée conformément à l'article 236 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.**
Le Conseil des affaires générales assure la cohérence des travaux des différentes formations du Conseil. Il prépare les réunions du **Conseil européen et en assure le suivi en liaison avec le président du Conseil européen et la Commission.**
Le Conseil des affaires étrangères élabore l'action extérieure de l'Union selon les lignes stratégiques fixées par le Conseil européen et assure **la cohérence de l'action de l'Union.**
7. **Un comité des représentants permanents des gouvernements des États membres est responsable de la préparation des travaux du Conseil.**
8. **Le Conseil siège en public lorsqu'il délibère et vote sur un projet d'acte législatif.** À cet effet, chaque session du Conseil est divisée en deux parties, consacrées respectivement aux délibérations sur les actes législatifs de l'Union **et aux activités non législatives.**
9. **La présidence des formations du Conseil**, à l'exception de celle des affaires étrangères, est assurée par les représentants des États membres au Conseil **selon un système de rotation égale**, dans les conditions fixées conformément à l'article 236 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les organes de contrôle

- La cour de justice européenne
- La cour des comptes européenne

Les organes consultatifs

- Le comité économique et social
- Le comité des régions

La banque européenne d'investissement

Elle participe aux financements. Son rôle est déterminé par ses statuts¹²

La BCE

Elle a le monopole de la politique monétaire pour les 20 pays de la zone Euro.

Le Comité des représentants permanents (CoRePer)

Il interagit avec tous les autres organes législatifs et exécutifs. sans qu'il soit cité dans l'article 13 ni que son rôle soit clairement précisé dans les traités.

Le projet de modification des traités¹³

L'UE souhaite faire entrer l'Ukraine dans l'Union. Cela requiert l'unanimité des Etats membres et il est évident que certains Etats vont s'y opposer. Pour parvenir à ses fins l'Union a décidé de réformer les deux traités. Or pour les réformer il faut également l'unanimité. Il semble que l'Union ait décidé de passer outre.

Les 44 résolutions¹⁴

Que demande le parlement

1. demande une nouvelle fois la révision du traité sur l'Union européenne (traité UE) et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE); invite le Conseil à soumettre au Conseil européen, **immédiatement et sans délibération**, les propositions figurant dans la présente résolution et reprises en annexe; demande au Conseil européen de convoquer dès que possible une convention conformément à la procédure de révision ordinaire prévue à l'article 48, paragraphes 2 à 5, du traité UE;
2. observe que plusieurs pays des Balkans occidentaux se trouvent à différents stades des négociations d'adhésion; **se félicite de l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine** et à la Moldavie le 23 juin 2022;

Que faut-il retenir

Il est question de soumettre « immédiatement et sans délibération » et il est précisé « se félicite de l'octroi du statut de candidat à l'Ukraine ». L'Ukraine est en guerre contre la première puissance nucléaire mondiale. Compte tenu de la gravité du projet, on aimerait que l'UE n'agisse pas dans la précipitation mais justement prenne le temps de consulter les délibérations du seul organe élu : le parlement.

Réformes institutionnelles

3. souligne qu'il importe de réformer le processus décisionnel au sein de l'Union, afin de mieux refléter un système bicaméral, **en donnant davantage de compétences au Parlement européen et en modifiant le mécanisme de vote au sein du Conseil**;
4. réclame le renforcement de la capacité d'action de l'Union, **en augmentant considérablement le nombre de domaines dans lesquels les actions sont décidées à la majorité qualifiée** et selon la procédure législative ordinaire;
5. demande que le Parlement se voie conférer le droit d'initiative législative, en particulier le droit de proposer, de modifier ou d'abroger un acte législatif de l'Union, et devienne colégislateur pour l'adoption du cadre financier pluriannuel;
6. souhaite l'inversion des rôles du Conseil et du Parlement dans la nomination et la confirmation du président de la Commission, afin de refléter plus précisément les résultats des élections européennes; **propose de permettre au président de la Commission de choisir les commissaires en fonction des préférences politiques, tout en garantissant l'équilibre géographique et démographique; demande que la Commission européenne soit renommée «exécutif européen»;**
7. suggère de rendre le Conseil plus transparent, en lui imposant de publier ses positions qui font partie du processus législatif normal, et d'organiser un débat public sur les positions du Conseil; propose d'instituer une base juridique habilitant les colégislateurs à renforcer la transparence et l'intégrité de leur prise de décision;
8. demande à la convention non seulement d'examiner les propositions formulées dans la présente résolution et reprises en annexe, mais aussi de revoir la répartition des sujets entre le traité UE et le traité FUE, **afin de remédier à la difficulté de modifier le droit de l'Union**; souhaite que la convention examine les domaines d'action dans lesquels les structures de l'Union pourraient rendre cette dernière plus efficace;
9. propose de conférer au Parlement européen une compétence exclusive sur sa propre composition;
10. suggère de renforcer le rôle des partenaires sociaux lors de la préparation de toute initiative relevant de la politique sociale ou économique et en matière d'emploi;
11. propose l'instauration d'un référendum européen sur les questions ayant trait aux actions et aux politiques de l'Union; demande le renforcement des instruments de participation des citoyens au processus décisionnel de l'Union dans le cadre de la démocratie représentative;

Que faut-il retenir

Que le président de la commission soit renommé « président de l'exécutif » n'est pas qu'une question de vocabulaire. L'Union devient un Etat fédéral.

Modifier le mécanisme de vote c'est renoncer à l'unanimité ce qui réduit la souveraineté des Etats membres à néant. C'est précisément ce que Charles de Gaulle avait voulu éviter quand il avait imposé que les Etats prennent les décisions importantes à l'unanimité.

Le Président de la commission nomme les commissaires européens, cela réduit encore le pouvoir des Etats membres. Garantir l'équilibre géographique et démographique revient à réduire les pouvoirs des petits pays et à favoriser l'Allemagne. La pluralité des idées, elle, n'est pas garantie, les commissaires seront choisis en fonction de leurs opinions politiques.

« Remédier à la difficulté de modifier le droit de l'Union » cela veut dire ne pas respecter le droit.

Subsidiarité

- 15. propose de renforcer le **contrôle de subsidiarité par la Cour de justice de l'Union européenne** (ci-après, la «Cour de justice»); demande que les parlements nationaux tiennent compte de l'avis des parlements régionaux dotés de pouvoirs législatifs lorsqu'ils rédigent des avis motivés sur les projets législatifs; propose de prolonger le délai pour la procédure de «carton jaune» à 12 semaines;
- 16. propose la mise en place d'un mécanisme de «carton vert» pour les propositions législatives **des parlements nationaux ou régionaux** dotés de pouvoirs législatifs, afin de rendre le droit de l'Union plus adapté aux besoins locaux;

Que faut-il retenir ?

Les Etats membres ont un pouvoir de contrôle sur le principe de subsidiarité. Ils peuvent le contester (procédure du carton jaune d'une durée maximum de 8 semaines ou du carton orange). Cette procédure a été utilisée en 2012-2013-2016, la commission a toujours maintenu son projet.

Etat de droit

- 17. **propose de renforcer et de réformer la procédure prévue à l'article 7 du traité UE en ce qui concerne la protection de l'état de droit, en mettant fin à l'unanimité, en établissant un délai clair et en faisant de la Cour de justice le juge des violations;**
- 18. suggère de rendre la Cour de justice compétente pour les litiges entre institutions;
- 19. propose que la Cour de justice exerce un contrôle a priori sur les normes («contrôle abstrait des normes»), qui puisse être déclenché à la demande d'une minorité au Parlement; suggère en outre **d'habiliter le Parlement à porter les cas de non-respect des traités devant la Cour de justice;**

Que faut-il retenir ?

L'article 7 du TUE concerne la violation par un Etat membre des valeurs européennes. Ce que l'on appelle ici la protection de l'Etat de droit est en fait une atteinte sans précédent à la souveraineté des Etats membres. Certains Etats ne reconnaissent pas certaines « valeurs » de l'UE.

Le parlement a le pouvoir législatif, il pourra intervenir sur la cour de justice (confusion des pouvoirs législatifs et judiciaires).

Politique étrangère de sécurité et de défense

- 20. demande une nouvelle fois que les décisions relatives aux sanctions, aux mesures provisoires dans le cadre du processus d'élargissement et aux autres décisions de politique étrangère **soient prises à la majorité qualifiée**; souligne que les propositions prévoient une exception à ce principe pour les décisions autorisant des missions ou opérations militaires dotées d'un mandat exécutif;
- 21. **réclame la mise en place d'une union de la défense comprenant des unités militaires et une capacité permanente de déploiement rapide, sous le commandement opérationnel de l'Union**; propose que la passation conjointe de marchés et le développement de l'armement **soient financés par l'Union** au moyen d'un budget spécifique adopté au moyen de la procédure de codécision et soumis au contrôle du Parlement; suggère que les compétences de l'Agence européenne de défense soient adaptées en conséquence; observe que les clauses relatives aux traditions nationales de neutralité et à l'appartenance à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ne seraient pas affectées par ces changements;

Que faut-il retenir ?

Les processus d'élargissements se feront à la majorité qualifiée au lieu de l'unanimité. On pourra donc forcer des Etats membres à accepter un élargissement à un pays avec lequel ils sont en froid (nombreux exemples dans les Balkans et les anciens pays de l'Est).

La mise en place d'une Union de la défense revient à transférer le pouvoir des Etats membres vers l'Union. On rappelle que la France est la seule puissance nucléaire. Qui a envie que ce pouvoir soit transféré à l'Union Européenne ?

Financé par l'Union veut dire financé par les pays contributeurs nets. Actuellement la France contribue à hauteur de 20% du budget de l'UE.

Marché unique sécurité budget

23. propose que le vote à la majorité qualifiée renforcée soit utilisé pour les **décisions en matière de fiscalité directe et indirecte**; demande la mise en place du cadre financier pluriannuel pour une période de cinq ans;

24. souhaite que des mesures soient prises pour garantir que les États membres investissent dans la réalisation des objectifs européens en matière économique, sociale, environnementale et de sécurité; propose de supprimer l'article 122 du traité FUE et de le remplacer par une clause d'urgence reformulée qui prévoit un contrôle parlementaire complet à l'article 222 du traité FUE;

25. insiste sur le fait que **les quatre libertés** du marché intérieur doivent être appliquées de la même manière par tous les États membres et par les institutions de l'Union;

Que faut-il retenir ?

Les quatre libertés au point 25 sont : libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes. La déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen précise dans son article XIV que tout citoyen a le droit de « consentir librement à l'impôt, d'en suivre l'emploi et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

L'article 122 concerne les mesures d'urgence qui peuvent être imposées aux états membres par solidarité, notamment que l'Union peut apporter à un Etat membre en difficulté.

L'article 222 concerne la solidarité « en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ». « L'Union mobilise tous les instruments à sa disposition y compris les moyens militaires ».

Sachons que l'Ukraine est en guerre contre la Russie et que la France dispose de l'arme nucléaire. Imaginons quelles pourraient être les conséquences

Politique sociale et marché du travail

26. demande une nouvelle fois qu'un protocole sur le progrès social soit annexé aux traités;

Voir mon intervention sur les 35 heures et la loi ANCT pour savoir ce que signifie « progrès social » pour la France.

Education

27. invite l'Union à élaborer **des objectifs et des normes communs pour une éducation** qui promeut les valeurs démocratiques et l'état de droit, et enseigne les compétences de base dans les domaines numérique et économique; demande en outre à l'Union de promouvoir la coopération et la cohérence entre les systèmes éducatifs, **tout en protégeant les traditions culturelles et la diversité régionale**

28. prie l'Union d'élaborer des normes communes en matière de formation professionnelle, **afin d'accroître la mobilité des travailleurs**; propose que l'Union vise à protéger et à promouvoir l'accès à la scolarité gratuite et universelle, à la liberté académique institutionnelle et individuelle, et aux droits de l'homme, tels que définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Les « valeurs » de l'UE sont-elles partagées par tous ?

La mobilité des travailleurs est-elle favorable à la France ?

Commerce et investissement

29. suggère **que la promotion** des valeurs démocratiques, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et de la durabilité, **ainsi que les investissements étrangers**, la protection des investissements et la sécurité économique relèvent de la politique commerciale commune; propose que les négociations commerciales soient ouvertes par le Parlement européen et le Conseil, sur recommandation de la Commission; suggère de mettre en place un mécanisme permanent de filtrage des investissements directs étrangers;

Non discrimination

30. propose **d'étendre la protection contre les discriminations** aux questions de genre, d'origine sociale, de langue, d'opinions politiques et d'appartenance à une minorité nationale; réclame que la législation en matière de non-discrimination relève de la procédure législative ordinaire; propose de **remplacer «l'égalité entre les hommes et les femmes» par «l'égalité de genre»** dans l'ensemble des traités; souligne que les institutions de l'Union et leurs organes directeurs et consultatifs doivent être composés de manière non discriminatoire, respecter l'égalité de genre et refléter la diversité de la société;

31. **réclame l'inclusion dans les traités de protections supplémentaires pour les minorités nationales et les langues régionales et minoritaires de l'Union ;**

Que faut-il retenir ?

Ces « valeurs » sont-elles partagées par tous ?

Actuellement l'UE compte 24 langues pour 27 pays.

Jusque là le Français était une des langues officielles, mais de plus en plus les textes sortent en anglais et sont traduits ensuite.

Dans la plupart des pays il existe moins d'une dizaine de langues régionales. En France nous en avons 75.

C'est vers une tour de Babel européenne que nous nous dirigeons.

Climat et environnement

32. propose que l'Union se donne pour objectifs **l'atténuation du réchauffement climatique** et la préservation de la biodiversité; suggère d'ajouter la protection du climat et de la biodiversité aux objectifs de développement durable de l'Union; propose d'inclure la durabilité dans les dispositions des traités relatives à la pêche; invite l'Union à protéger les bases naturelles de la vie et les animaux, conformément à l'approche «Une seule santé», ainsi qu'à tenir compte du risque de dépassement des limites planétaires; recommande d'intégrer dans les traités les engagements internationaux de l'Union à **s'efforcer de limiter l'augmentation de la température mondiale;**

Que faut-il retenir ?

Commençons par avoir un débat scientifique équilibré sur l'origine du réchauffement climatique.

Cette mesure permet la mise en place de normes privatives de liberté (passe climatique) qui ne sont peut-être pas justifiées.

Politique de l'énergie

33. demande la création **d'une union européenne de l'énergie intégrée;** suggère que le système énergétique de l'Union soit tenu d'être abordable, **fondé sur** l'efficacité énergétique et **les énergies renouvelables**, et conforme aux accords internationaux visant à **atténuer le changement climatique;**

Je vous laisse apprécier.

Espace de liberté sécurité justice

34. propose qu'Europol se voie conférer des compétences supplémentaires soumises au contrôle parlementaire; suggère d'ajouter **les violences sexistes et la criminalité environnementale** aux domaines de criminalité relevant de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE (criminalité de l'Union); demande que le fonctionnement du Parquet européen soit réglementé par la procédure législative ordinaire;

Que faut-il retenir

L'article 83 prévoit une harmonisation des législations en matière criminelle. Encore une confusion des pouvoirs et une perte de souveraineté des Etats membres.

Migration

35. exige **des normes minimales communes** pour l'acquisition de la citoyenneté de l'Union par les ressortissants de pays tiers, ainsi que des normes communes pour les visas de longue durée et les titres de séjour, afin de prévenir la vente et l'abus de la citoyenneté et de la résidence;
36. propose que la politique commune de l'Union en matière d'immigration soit renforcée par l'adoption de mesures appropriées et nécessaires pour garantir la surveillance, la sécurisation et le contrôle efficaces des frontières extérieures de l'Union; recommande que la politique migratoire de l'Union tienne compte de la stabilité économique et sociale des États membres, **de la capacité à répondre aux besoins de main-d'œuvre du marché unique**, de la gestion efficace des migrations et du traitement équitable des ressortissants de pays tiers ;

Que faut-il retenir

La citoyenneté de l'Union, semble suggérer qu'on puisse être citoyen de l'Union sans appartenir à l'une de ses nations. C'est plus qu'une perte de souveraineté c'est la disparition des États.

Ces deux articles nous rappellent que la France a signé le pacte de Marrakech sans qu'il ait été ratifié par le parlement.

Santé

37. **suggère que l'Union fixe des indicateurs communs pour les systèmes de santé; propose que l'Union prenne des mesures pour la notification rapide, la surveillance et le contrôle des menaces transfrontières graves pour la santé, en particulier en cas de pandémie**, sans empêcher les États membres de maintenir ou d'adopter des mesures de protection renforcées lorsque celles-ci s'avèrent indispensables;
38. **demande à l'Union de prendre des mesures pour surveiller et coordonner l'accès à des diagnostics, informations et soins communs sur les maladies transmissibles et non transmissibles**, y compris les maladies rares;

Je vous laisse apprécier.

Science et technologie

39. prie l'Union de respecter et de promouvoir la liberté académique ainsi **que la liberté de mener des recherches scientifiques et d'enseigner**;
40. propose que l'Union élabore **une stratégie spatiale commune** et travaille à la mise en place d'un cadre commun pour les activités spatiales;

Bien imaginer ce que peuvent recouvrir ces « libertés ».

Disposition finales

41. affirme une nouvelle fois que des représentants **des partenaires sociaux de l'Union**, du Comité économique et social européen, du Comité des régions, de la Banque centrale européenne, **de la société civile de l'Union et des pays candidats** devraient être invités en qualité d'observateurs à la convention;
42. demande que toutes les propositions de modification des traités qui figurent en annexe soient débattues dans le cadre de la convention;
43. **adopte les propositions de révision des traités qui figurent en annexe; les soumet au Conseil conformément à l'article 48, paragraphe 2, du traité UE**;
44. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution et les propositions de révision des traités qui figurent en annexe au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements et aux gouvernements des États membres.

Que faut-il retenir

La convention désigne le processus qui traitera de ces 44 propositions.

Article 48 du TUE alinéa, 3, 4 et 5

Cet article définit la procédure de modification des traités.

Procédure de révision ordinaire (extraits)

3. Si le Conseil européen, après consultation du Parlement européen et de la Commission, adopte (...), le président du Conseil européen convoque une Convention composée de représentants des parlements nationaux, des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, du Parlement européen et de la Commission. (...). La Convention examine les projets de révision et adopte par consensus une recommandation à une Conférence des représentants des gouvernements des États membres telle que prévue au paragraphe 4. (...).

4. Une Conférence des représentants des gouvernements des États membres est convoquée par le président du Conseil en vue d'arrêter d'un commun accord les modifications à apporter aux traités. (...)

5. Si à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la signature d'un traité modifiant les traités, les quatre cinquièmes des États membres ont ratifié ledit traité et qu'un ou plusieurs États membres ont rencontré des difficultés pour procéder à ladite ratification, le Conseil européen se saisit de la question. (...)

Que faut-il retenir ?

Le point 4 est très clair, il faut un « Commun accord » pour que les traités puissent être modifiés.

En conclusion

Ces 44 propositions conduisent l'Union Européenne à devenir un Etat fédéral dans la précipitation.

Toutes les précédentes évolutions des traités européens, ont donné lieu à des négociations très longues et à des débats publics. On se souvient des débats au moment du traité de Maastricht ou de la constitution en 2005. Même si la volonté des peuples français et néerlandais n'ont pas été respectées, les médias en avait abondamment parlé.

Tous les élargissements précédents ont nécessité des années voire des dizaines d'années de négociation.

Cette fois la commission s'est donné pour objectif d'aller très vite, ce qui peut sembler précipité notamment en ce qui concerne les derniers pays candidats.

Les élections européennes de 2024

Election à la proportionnelle¹⁵

La France élira quatre-vingt-un eurodéputés (soit deux de plus qu'en 2019) sur un total de 720 soit quinze de plus qu'en 2019.

Les dates clé en France¹⁶

- 3 mai 2024 date limite d'inscription sur liste électorale
- 6 au 17 mai dépôt des listes
- 27 mai au 7 juin : campagne officielle
- Dimanche 9 juin : les Français sont appelés aux urnes

Dans le reste de l'UE

720 députés seront élus soit entre 6 (Chypre, Luxembourg) et 96 (Allemagne) par Etat membre. Les élections se dérouleront du 6 au 9 juin 2024.

Les candidats

Certains candidats tête de liste sont déjà déclarés sur le site officiel *Toute l'Europe*¹⁷. Pour figurer dans cette liste il faut figurer dans l'agrégateur de sondages¹⁸.

J'ai contacté la rédaction de *Toute l'Europe* : redaction@touteleurope.eu

Mon courriel et leur réponse figurent en annexe.

Ainsi que tous les instituts de sondage retenus dans l'agrégateur de sondages.

Voici l'analyse de leur réponse.

Tout d'abord, ils font une réponse complète et répondent point par point à mes questions ce que j'apprécie.

Nous ne travaillons pas directement avec les différents instituts de sondage, nous ne sommes pas non plus en contact direct avec eux. Nous n'avons donc pas connaissance de leur méthodologie et de leurs critères pour choisir quelles listes tester dans leurs différentes études d'opinion.

Domage pour un site de référence de s'appuyer sur des sondages sans connaître la méthodologie et les critères utilisés. C'est la première chose à laquelle je me suis intéressée en lisant cet article.

Concernant les candidats qui ne figurent pas dans ce panel des instituts de sondage, là encore, nous ne pouvons répondre à leur place. Je vous conseille de vous rapprocher d'eux directement pour qu'ils vous apportent ces réponses.

C'est dommage de s'appuyer sur des études dont on ignore tout a fortiori quand on est un site de référence. J'ai effectivement contacté ces instituts de sondage et j'attends leur réponse.

Depuis peu, Willy Schraen est testé par plusieurs instituts de sondage, tels que Ifop-Fiducial le 11/12, Ipsos le 12/12 et Odoxa le 14/12. C'est pourquoi nous avons ajouté sa photo dans notre article.

Cette réponse est très intéressante, car précisément c'est vrai : **depuis peu** ! En effet ces trois sondages sont tous postérieurs au **8 décembre 2023**, date de la première mise en ligne de la photo dont il est question. Toute l'Europe se retranche derrière les instituts de sondages alors qu'ils ont mis cette photo en ligne le 8 décembre 2023 c'est-à-dire avant que Monsieur Schaen soit testé par les trois instituts de sondages les 11, 12 et 14 décembre 2023. Il est étonnant qu'un site de référence n'assume pas ses choix. Il est encore plus étonnant qu'à trois jours d'intervalle, trois instituts de sondages ajoutent les deux mêmes candidats parfaitement inconnus du grand public sans que ces candidats n'aient défrayé la chronique. Voilà la liste des partis retenus le 8 décembre 2023 :

- Aut. : Autres partis
- DLF : Debout la France
- EAC : Ecologie au centre (Jean-Marc Governatori)
- EELV : (Marie Toussaint)
- LFI : La France insoumise
- LO : Lutte ouvrière (Nathalie Arthaud)
- LR : Les Républicains
- NPA : Nouveau parti anticapitaliste
- PCF : PC français (Léon Deffontaines)
- PRG : Parti radical de gauche

- PS - PP : Parti socialiste et Place publique
- Renaissance -MoDem- Horizons
- Rec. : Reconquête ! (Marion Maréchal)
- RN : Rassemblement national (Jordan Bardella)

Et voilà celle qu'on trouve aujourd'hui (pour faciliter la lecture les différences sont en gras) la dernière mise à jour est datée du 19 décembre 2023 :

- **AR : L'Alliance rurale (Willy Schraen)**
- Aut. : Autres listes/partis
- DLF : Debout la France
- EAC : Ecologie au centre (Jean-Marc Governatori)
- EELV : (Marie Toussaint)
- LFI : La France insoumise
- LO : Lutte ouvrière (Nathalie Arthaud)
- LR : Les Républicains
- NE : Notre Europe (Jean-Christophe Fromantin)
- NPA : Nouveau parti anticapitaliste
- **PA : Parti animaliste (Hélène Thouy)**
- PCF : (Léon Deffontaines)
- PRG : Parti radical de gauche (Guillaume Lacroix)
- PS - PP : Parti socialiste et Place publique
- Renaissance-MoDem-Horizon :
- Rec. : Reconquête ! (Marion Maréchal)
- RN : Rassemblement national (Jordan Bardella)

Et enfin pour la troisième question :

Comme c'est indiqué au début de notre article : "Dans cet article, les têtes de listes officielles sont présentées selon l'ordre décroissant des intentions de vote pour chaque liste dans notre agrégateur de sondages. Les listes qui ne sont pas testées par les sondages et qui n'apparaissent donc pas dans notre agrégateur figurent ensuite, par ordre alphabétique du nom du parti." La présentation de la tête de liste du Parti animaliste figure devant celle d'Ecologie au centre parce que dans notre agrégateur de sondages, le Parti animaliste se place devant Ecologie au centre (0,3 % contre 0,2 %).

Ce n'est pas exact, le 8 décembre, date de la photo, le Parti animaliste n'était pas testé par les sondeurs. Le 8 décembre 2023 le Parti animaliste aurait dû figurer à sa place alphabétique.

Viennent ensuite Les Patriotes et le Parti pirate qui sont, eux, classés par ordre alphabétique puisqu'ils appartiennent aux listes non-testées par les instituts de sondage jusque-là. Nous nous efforçons de tenir à jour l'ordre de présentation de ces têtes de liste, même si un léger délai peut exister après la publication de chaque nouveau sondage.

Qui de la poule ou de l'œuf ou plus exactement qui des instituts de sondage ou de *Toute l'Europe* précède dans la mise en avant de ce candidat inconnu Willy Schraen ? *Toute l'Europe* se retranche derrière les instituts de sondages alors qu'ils ont manifestement mis cette photo en ligne le 8 décembre 2023 c'est-à-dire avant que Monsieur Schraen soit testé par les trois instituts de sondages les 11, 12 et 14 décembre 2023.

Point suivant :

Concernant le qualificatif de "plus petites" pour désigner certaines formations politiques, nous nous basons sur les récents résultats électoraux de celles-ci, notamment sur les résultats des élections européennes de 2019. L'ensemble des partis que vous avez listés étaient sous la barre des 3,5 % lors du dernier scrutin européen, et aucun d'entre eux n'est parvenu à faire élire des députés européens à Strasbourg.

Tout d'abord je fais remarquer que parmi les partis cités dans mon courrier, certains sont classés comme « petits partis » et d'autres non, ce qui peut laisser penser qu'ils sont « grands ». Or ils sont presque tous au dessous de la barre des 3.5%. Très curieusement le seul qui est au dessus (Debout la France avec 3.51%) est précisément considéré comme un « petit parti ». Quel manque de rigueur !

Ensuite, quelle est cette barre des 3.5% ? On connaît la barre à 3% qui permet d'obtenir un remboursement partiel de la campagne. On connaît la barre à 5 % qui permet d'avoir des eurodéputés élus. Cette barre à 3.5% correspond sans doute à quelque chose dans la tête des rédacteurs mais ils auraient dû l'expliquer. En ne le faisant pas ils prêtent le flanc à la critique des mauvaises langues qui

pourraient penser que cette barre est tout simplement celle qui permet d'éliminer les candidats qu'on cherche à « invisibiliser ».

De plus « Les Patriotes » qui semblent être de « grands candidats » puisqu'ils ne sont pas dans la liste des « petits » ... étaient à moins de 1%. Et Reconquête ? (le parti n'existait pas) ? Sur ce critère, ne devrait-il pas être « petit » ? Et si on y va par là, pourquoi Marion Maréchal figure sur la photo et pas Florian Philippot ?

Concernant le cas de François Asselineau, nous ne sommes pas parvenus à nous faire confirmer clairement, par la presse ou par son entourage, qu'il serait officiellement candidat lors des prochaines élections européennes. C'est pour cela que l'UPR figure pour le moment dans la catégorie des partis qui n'ont pas encore annoncé leur tête de liste. Une fois que nous en aurons la confirmation, nous mettrons à jour son statut.

L'UPR n'a peut-être pas fait de communiqué de presse pour l'annoncer, encore une fois c'est à vérifier auprès des responsables de ce parti. Mais ce qui est étonnant, c'est que, moi, je sois parvenu à me faire confirmer la candidature de François Asselineau par « son entourage ». « L'officialisation de cette candidature, m'a-t-on répondu, est à dater du 10 novembre 2023 dans le cadre de l'Université d'automne de l'UPR » Donc quand on la contacte l'UPR répond. En tout cas suite à mon courriel *Toute l'Europe* n'a pas dû faire beaucoup d'effort pour se faire confirmer cette information.

Dans mon courrier initial, je n'avais pas relevé toutes les incohérences mais on pourrait se demander pourquoi Raphaël Glucksmann, figure sur la photo de famille. Alors que la seule information qui permet de le considérer comme tête de liste, est : « **Même si aucune tête de liste n'a été désignée pour le moment**, le choix de voir Raphaël Glucksmann endosser le rôle pour la deuxième fois d'affilée "est un secret de polichinelle chez les socialistes", écrit Libération. ». C'est pour le moins fragile !

Soyez assuré, cher Monsieur, que nous tentons d'être le plus exhaustif possible dans la présentation des candidats au sein de cet article, et ce à travers des critères les plus objectifs possibles. Nous suivons de près ce que les autres médias publient comme informations à ce propos et nous tentons d'être directement informés par les partis politiques concernant leurs actualités en lien avec les élections européennes.

On aimerait connaître quelle forme prennent ces tentatives « d'être directement informés par les partis politiques ».

Pourquoi *Toute l'Europe*, « site de référence sur l'union Européenne » ne mène pas ses propres investigations d'autant plus que nous les finançons probablement indirectement.

Ils se mettent à la remorque de sources aussi peu fiables et objectives que :

- une certaine presse qui peut écrire dans ses colonnes « est un secret de polichinelle chez les socialistes » pour faire dire à une information l'exact contraire de la réalité
- des instituts de sondages qui produisent des données incomplètes puisque :
 - tous les partis candidats déclarés et présents à la précédente élection ne sont pas systématiquement testés (Florian Philippot, François Asselineau etc.).
 - Alors que d'autres sont testés sans s'être jamais déclarés (Nathalie Loiseau, Raphaël Glucksmann) ou sans avoir de résultat à la précédente élection (Marion Maréchal).

Pour être factuels il suffirait au choix :

- De contacter les partis politiques et de mener sa propre enquête, au moins parmi les partis présents à la dernière élection.
- De fixer des exigences aux instituts de sondage comme par exemple la nécessité d'accepter dans leur panel tout candidat proposé par les sondés.

Par ailleurs pour être objectif dans la présentation, on prend le même critère de tri pour toute la liste, on choisit parmi :

- résultat dans les sondages (qui n'a de sens que si tous les candidats sont testés de manière exhaustive)
- résultats aux dernières élections
- ordre alphabétique.

On ne doit pas confondre liste des candidats (où l'ordre alphabétique à un sens) et agrégateur de sondages (où les résultats des sondages auraient un sens à condition qu'ils soient exhaustifs).

Mais cela ne suffit pas toujours et nous sommes conscients que cette veille n'est pas parfaite et que nous pouvons parfois passer à côté d'informations, ou les découvrir avec plusieurs jours de délai.

Domage pour un site de référence ! Au moins quand on signale les failles, pourraient-elles être vérifiées et corrigées.

En conclusion :

Beaucoup de Français ne votent plus parce qu'ils comprennent que les élections sont viciées. Ils pensent que les manipulations se font au dépouillement ou à la remontée des résultats et qu'ils n'y peuvent rien.

Mais pas du tout. On les manipule en amont en comptant sur une forme d'instinct grégaire. On truque les prévisions et on les incite à voter pour des « grands » candidats qui, au regard des sondages, ont des chances d'être sur la ligne d'arrivée.

Il faut bien comprendre que ces candidats ne sont pas « grands » parce qu'ils ont été choisis par les Français. Ils sont « grands » parce qu'ils sont dans les panels des sondeurs.

En conséquence, les Français ont le pouvoir

André Bercoff à l'instar du Canard enchaîné, dit souvent que « la liberté d'expression (ou la liberté de la presse), ne s'use que si on ne s'en sert pas ». Il en est de même pour le pouvoir du peuple.

Nous l'avons, ce pouvoir, la constitution nous le donne dans son article 2 : « Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »

Nous devons l'exercer de peur qu'il ne s'use.

Comment ?

- En votant bien sûr et ne s'abstenant pas
- En s'affranchissant de toute influence (sondage, presse etc.)
- En gardant un esprit critique et en privilégiant leur bon sens.

Ils ont le pouvoir, il faut juste qu'ils décident de l'exercer.

Annexe

Notre courriel à *Toute l'Europe*

(Les liens, photos et citations ont été supprimés pour alléger la lecture et éviter les redites)

Madame, Monsieur,

Mes recherches sur l'union européenne me conduisent très souvent sur votre site internet qui semble être une référence. A la recherche de la liste des candidats déclarés pour 2024, j'apprends que cette liste est classée : « selon l'ordre décroissant des intentions de vote dans notre agrégateur de sondages. »

Je m'enquière donc de cet agrégateur, et je découvre que seules certaines listes sont testées dans ces sondages. Cela m'amène à m'interroger et je vous remercie de bien vouloir m'aider à trouver les réponses aux trois questions suivantes :

1. Comment sont choisies les listes qui sont testées par les instituts de sondage sélectionnés ? Par qui le sont-elles ?
2. Un certain nombre de candidats déjà candidats en 2019, et officiellement déclarés pour 2024 semblent ne pas figurer dans ce panel. C'est le cas par exemple de François Asselineau. Comment cela s'explique-t-il ?
3. Comment se fait-il que Willy Schraen qui ne figure pas dans le panel des instituts de sondage apparaisse sur la photo de l'article :

En poursuivant ma lecture je constate que :

« Les listes qui ne sont pas testées par les sondages et qui n'apparaissent donc pas dans notre agrégateur figurent ensuite, par ordre alphabétique du nom du parti. »

Une autre question se pose alors :

Comment se fait-il que le « **P**arti Animaliste » se trouve avant « **E**cologie du Centre » et avant « **L**es Patriotes » alors que « **P**arti Pirate » se trouve après ?

Enfin vous énumérez un certain nombre de listes avant de conclure :

« Du côté des formations politiques **plus petites**, Debout La France de Nicolas Dupont-Aignan, le Parti fédéraliste, Europe Démocratie Espéranto, l'Union populaire républicaine de François Asselineau ou encore Europe Equitable de l'ancien gilet jaune Thierry-Paul Valette, travaillent chacun de leur côté à la constitution de listes et à la désignation de leur chefs de file respectifs pour les élections européennes. Le double candidat à l'élection présidentielle Jean Lassalle a quant à lui assuré au Parisien avoir reçu des propositions de plusieurs listes en cours de préparation. »

Pourriez-vous s'il vous plaît m'indiquer sur quel critère ces formations sont plus petites ? Et quelle est la valeur de ce critère pour :

- Volt Europa
- Territoire en mouvement
- Parti pirate
- Les patriotes
- Ecologie au centre
- L'alliance rurale
- Le parti animaliste
- Debout la France
- Le parti fédéraliste
- Europe démocratie espéranto
- L'union populaire Républicaine,
- Europe équitable

Je pensais que François Asselineau avait officialisé sa candidature. Au 8 décembre 2023 vous semblez affirmer le contraire pourriez-vous lui poser la question et le cas échéant mettre à jour votre page ?

Afin d'informer avec précisions les personnes qui m'interrogent, je vous remercie de bien vouloir m'apporter votre éclairage sur toutes ces questions.

Excellente journée,

Dominique Bard

Réponse de *Toute l'Europe* (in extenso)

Bonjour Monsieur,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez pour notre travail et particulièrement notre couverture des élections européennes de 2024. Voici nos réponses sur les différents points que vous soulevez dans votre courriel :

4. Nous ne travaillons pas directement avec les différents instituts de sondage, nous ne sommes pas non plus en contact direct avec eux. Nous n'avons donc pas connaissance de leur méthodologie et de leurs critères pour choisir quelles listes tester dans leurs différentes études d'opinion.
5. Concernant les candidats qui ne figurent pas dans ce panel des instituts de sondage, là encore, nous ne pouvons répondre à leur place. Je vous conseille de vous rapprocher d'eux directement pour qu'ils vous apportent ces réponses.
6. Depuis peu, Willy Schraen est testé par plusieurs instituts de sondage, tels que lfop-Fiducial le 11/12, Ipsos le 12/12 et Odoxa le 14/12. C'est pourquoi nous avons ajouté sa photo dans notre article.
7. Comme c'est indiqué au début de notre article : "Dans cet article, les têtes de listes officielles sont présentées selon l'ordre décroissant des intentions de vote pour chaque liste dans notre agrégateur de sondages. Les listes qui ne sont pas testées par les sondages et qui n'apparaissent donc pas dans notre agrégateur figurent ensuite, par ordre alphabétique du nom du parti." La présentation de la tête de liste du Parti animaliste figure devant celle d'Ecologie au centre parce que dans notre agrégateur de sondages, le Parti animaliste se place devant Ecologie au centre (0,3 % contre 0,2 %). Viennent ensuite Les Patriotes et le Parti pirate qui sont, eux, classés par ordre alphabétique puisqu'ils appartiennent aux listes non-testées par les instituts de sondage jusque-là. Nous nous efforçons de tenir à jour l'ordre de présentation de ces têtes de liste, même si un léger délai peut exister après la publication de chaque nouveau sondage.
8. Concernant le qualificatif de "plus petites" pour désigner certaines formations politiques, nous nous basons sur les récents résultats électoraux de celles-ci, notamment sur les résultats des élections européennes de 2019. L'ensemble des partis que vous avez listé étaient sous la barre des 3,5 % lors du dernier scrutin européen, et aucun d'entre eux n'est parvenu à faire élire des députés européens à Strasbourg.
9. Concernant le cas de François Asselineau, nous ne sommes pas parvenus à nous faire confirmer clairement, par la presse ou par son entourage, qu'il serait officiellement candidat lors des prochaines élections européennes. C'est pour cela que l'UPR figure pour le moment dans la catégorie des partis qui n'ont pas encore annoncé leur tête de liste. Une fois que nous en aurons la confirmation, nous mettrons à jour son statut.

Soyez assuré, cher Monsieur, que nous tentons d'être le plus exhaustif possible dans la présentation des candidats au sein de cet article, et ce à travers des critères les plus objectifs possibles. Nous suivons de près ce que les autres médias publient comme informations à ce propos et nous tentons d'être directement informés par les partis politiques concernant leurs actualités en lien avec les élections européennes. Mais cela ne suffit pas toujours et nous sommes conscients que cette veille n'est pas parfaite et que nous pouvons parfois passer à côté d'informations, ou les découvrir avec plusieurs jours de délai.

Nous vous remercions pour vos questions, en espérant que nos réponses vous apportent satisfaction.

En restant à votre disposition.

Bien à vous,

La rédaction de Toute l'Europe

Références

Nous utilisons les URL raccourcies pour faciliter l'accès du lecteur à nos références. Elles sont plus faciles à taper que les url ordinaires.

-
- ¹ <http://tinyurl.com/27jsv7dm>
 - ² <http://tinyurl.com/3zswh9jb>
 - ³ <http://tinyurl.com/54nn68bt>
 - ⁴ <http://tinyurl.com/bddncxvd>
 - ⁵ <http://tinyurl.com/pw2n7s7u>
 - ⁶ <http://tinyurl.com/2p93y7bn>
 - ⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=FpH83ZGZOig>
 - ⁸ <http://tinyurl.com/4pfbwskt>
 - ⁹ <http://tinyurl.com/yc7nk483>
 - ¹⁰ <http://tinyurl.com/2x6vnhdn>
 - ¹¹ <http://tinyurl.com/3zswh9jb>
 - ¹² <http://tinyurl.com/2c3jcuzc>
 - ¹³ <http://tinyurl.com/yckb9mzd>
 - ¹⁴ <http://tinyurl.com/6cm8twht>
 - ¹⁵ <http://tinyurl.com/mrtrs6yy>
 - ¹⁶ <http://tinyurl.com/2mv8nmbm>
 - ¹⁷ <http://tinyurl.com/bdhear58>
 - ¹⁸ <http://tinyurl.com/4nvtjkh>